

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire, avec un pouvoir de M. Hubert KOPPITZ

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, MM Bernard STOFFEL, Alexandre RISCH – Adjoint – MM. Fabrice STEINMETZ, Alain STENGEL, Christian ZAEGEL, Joël WEIBEL, Patrick VOGEL, Laurent BAEHL, Mmes. Anne-Claire VOGEL avec un pouvoir de Mme Catherine FLICK, Chantal KAUTZMANN

Membres absents représentés : Mme Catherine FLICK, M. Hubert KOPPITZ.

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : néant

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023
- 2.Etat des restes à réaliser en investissement à reporter sur l'exercice 2024
- 3.Echange de terrain : définition de la parcelle à échanger et établissement de l'acte d'échange par le notaire
- 4.Participation de la commune de Rottelsheim sur l'acquisition d'un désherbeur pour l'entretien des espaces à l'école
- 5.Divers

I.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

II. ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune de Kriegsheim,

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent, pour la Commune, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- les montants des dépenses d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

•2131 « Construction bâtiments publics » **40.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter l'état des restes à réaliser suivants :

•2131 « Construction bâtiments publics » **40.000,00 €**

2. d'autoriser le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

III. ECHANGE DE TERRAIN – DEFINITION DE LA PARCELLE A ECHANGER ET ETABLISSEMENT DE L'ACTE D'ECHANGE PAR LE NOTAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 octobre 2023 par laquelle il l'autorisait à faire établir un procès-verbal d'arpentage par le cabinet de géomètres CARBIENER de Brumath pour l'abornement d'une nouvelle parcelle d'une contenance de 8,01 ares. Celle-ci sera échanger contre une parcelle située section 16 n° 03 lieu-dit « Kirchhoffel » d'une contenance identique de 8,01 ares appartenant à M. STEINMETZ Denis. Il soumet ainsi le projet d'arpentage, et précise que la contenance de 8,01 ares a été obtenue par la création de 3 nouvelles parcelles, à savoir :

Lieudit Kirchhoffel, section 16 n° 2/5 d'une contenance de 5,53 ares, section 16 n° 3/5 d'une contenance de 1,21 ares et section 16 n° 6/4 d'une contenance de 1,27 ares.

Il propose de désigner Maître BIRY Valérie, notaire à Weyersheim pour l'établissement de l'acte d'échange sans soulte correspondant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide :

- d'approuver l'échange des parcelles sus-indiquées entre la Commune et M. STEINMETZ Denis ;
- de désigner Maître BIRY Valérie, notaire de Weyersheim, pour l'établissement, au frais de la commune, de l'acte d'échange sans soulte correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange.

IV. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ROTTELSHEIM SUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES ET ABORDS DE L'ECOLE

Le Maire rappelle au conseil municipal son acquisition d'un désherbeur avec brosses métalliques, permettant de nettoyer les espaces et abords de l'école. Il informe que la commune de Rottelsheim par ses délibérations du 23 octobre 2023 et du 18 décembre 2023, a souhaité participer au financement de ce désherbeur selon la clé de répartition de la population de Kriegsheim et de Rottelsheim, à savoir 69 % pour Kriegsheim et 31 % pour Rottelsheim. La participation de la commune de Rottelsheim s'élève ainsi à 600,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- de prendre acte de la participation sus-indiquée
- D'autoriser le Maire à émettre en fonctionnement le titre de recette correspondant.

Signatures :

Le Maire
André BURG

La secrétaire de Séance
Isabelle MAPPUS